

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

RÈGLEMENT NO 0309-528

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000
SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE REDECOUPER LES
LIMITES DES ZONES H-104, H-1096,
H-1097 ET C-1095, DANS LE BUT DE
CORRESPONDRE AUX LIGNES DES
LOTS EXISTANTS.**

VU l'avis de motion numéro CM-16575/24-02-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin de :

- Agrandir la zone H-1097 à même une partie des zones H-104, H-1096 et C-1095,
- Agrandir la zone C-1095 à même une partie des zones H-1096 et H-1097.

Le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-528.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

Marc Bourcier

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

GD/cr

Avis de motion :	20 février 2024	
Adoption du projet de règlement :	20 février 2024	
Consultation publique :	12 mars 2024	
Adoption du second projet :	***	
Adoption :		***
Approbation :		***
Entrée en vigueur :		***

